

CONTRIBUTION AU PROJET DE LOI « PACTE »

Cadrage : « Pour un ETI ACT »

Depuis 2008 et la création de la catégorie ETI, la France a pris conscience de **l'importance stratégique** de ces entreprises. Implantées pour les deux tiers hors de l'Île-de-France, **les ETI façonnent l'activité de nos territoires**. Tournées vers l'international et exportatrices, **elles contribuent de manière significative au commerce extérieur de notre pays**. Majoritairement industrielles, elles constituent **la base industrielle dont la France a besoin** pour capter les gisements de croissance offerts par la transformation digitale et pour se réindustrialiser.

Une toute récente étude de l'INSEE souligne **la contribution majeure des ETI à l'emploi ces dernières années : 335 000 emplois nets ont été créés par ces entreprises entre 2009 et 2015**, là où les micro-entreprises ont perdu 100 000 emplois et les grandes entreprises ont également affiché un solde négatif de -80 000. Pour le dire autrement, dans le fort de la crise, seules les ETI ont massivement créé des emplois en France.

Et pourtant, en l'espace de deux quinquennats, **la France n'a donné naissance qu'à 1 200 ETI nouvelles**. Pour encourageant qu'il soit, **ce rythme est trop lent pour combler le retard accumulé sur nos voisins européens** (5 800 ETI en France vs 12 500 en Allemagne, 10 000 au Royaume-Uni, 8 000 en Italie).

L'ambition d'un Mittelstand français au service de l'emploi et du commerce extérieur portée par le futur projet de loi « PACTE » n'est pas hors de portée **à condition de poursuivre le redressement compétitif du site France** auquel PME de croissance et ETI qui emploient, produisent, innovent en France sont fondamentalement exposées et de **favoriser leur « montée en taille »**.

Avec 17,7% du PIB prélevé sur les entreprises contre 12% en moyenne européenne et 9,3% en Allemagne, **la France reste en décalage par rapport à ses principaux voisins**, avec **trois anomalies qui pèsent directement sur la résilience du tissu productif français** : les taxes de production, les charges sur les salaires intermédiaires et élevés, et le coût de la transmission d'entreprise.

Si le redressement compétitif a progressivement été engagé dans les dernières années, il **est loin d’être achevé**. A ce titre, l’étude sur la santé financière des ETI (2 500 ETI), publiée récemment par l’Observatoire ATH souligne **la fragilité financière de ces entreprises** dont les niveaux de rentabilité comme la capacité d’autofinancement ne sont pas encore revenus aux niveaux de 2008 (taux de CAF-0,7 pt / REX moyen / CA : -0,6 pt). Libérer les marges pour libérer la croissance demeure un impératif catégorique.

Alors que PME et ETI sont confrontées dans les années à venir à des transformations profondes et à des investissements massifs notamment induits par la révolution digitale, ces chiffres confirment l’impérieuse nécessité de **créer un écosystème économique, social, fiscal et administratif propice à la croissance des entreprises**. C’est l’objet de cette contribution structurée autour de 23 propositions qui dessinent un véritable « ETI ACT ».

Table des matières – Restitution des propositions du METI

1. SIMPLIFICATION	3
2. TRANSMISSION :	5
3. CONQUÊTE DE L’INTERNATIONAL	9
4. FINANCEMENT.....	11
5. PARTAGE DE LA VALEUR ET ENGAGEMENT SOCIÉTAL DES ENTREPRISES	12
6. NUMÉRISATION ET INNOVATION.....	14

1. SIMPLIFICATION

Éléments de constat :

- *Le changement brutal des obligations, contraintes et charges financières inhérentes au passage des seuils sociaux et fiscaux constituent une barrière reconnue à la croissance des entreprises.*
- *Visibles et clairement identifiées par les administrations dans leurs territoires, les ETI sont particulièrement ciblées par les contrôles fiscaux et sociaux, réguliers, parfois redondants et peu coordonnés, notamment pour les entreprises multisites.*
- *Les ETI qui se battent dans la compétition internationale ont besoin en France d'un environnement fiscal, social et administratif stable, la mise en œuvre de nouvelles obligations les concernant doit être strictement encadrée afin de ne pas mettre à mal leur compétitivité.*

I. SEUILS

Proposition 1. Créer un « passeport croissance ETI » pour atténuer et lisser le passage des seuils sociaux et fiscaux. Ce dispositif, qui fonctionnerait comme un rescrit simple et automatique délivré par l'administration, consisterait à figer pour une durée de 5 ans la situation sociale, fiscale et administrative de l'entreprise. Charge à elle de se mettre en conformité avec la législation pendant cette durée.

II. DÉMATÉRIALISATION

Proposition 2. Simplifier, rationaliser et dématérialiser les liasses fiscales (frais généraux, DAS2...) et regrouper le traitement des déclarations sur un seul centre des impôts pour les entreprises qui ont plusieurs établissements en France.

Proposition 3. Simplifier et dématérialiser l'ensemble des transactions entre les entreprises :

- Règlements inter-entreprises (chèques et traites)
- Droit des sociétés (annonce légale papier; mise à jour des extraits de Kbis...)
- Droit des contrats (signature des contrats commerciaux)
- Droit commercial contentieux (suppression des pièces jointes au stade de l'injonction de payer)

III. RELATION DES ENTREPRISES AVEC L'ADMINISTRATION

Proposition 4. Un « pacte de confiance » pour les contrôles administratifs en :

- clarifiant les champs de compétence des administrations déconcentrées et des opérateurs territoriaux de l'Etat ;
- harmonisant les demandes et les doctrines d'interprétation de l'administration (ex. TVA) ;
- introduisant un dialogue contradictoire et une mise à l'épreuve en amont des éventuels redressements et en privilégiant la procédure de médiation ;
- concrétisant le droit à l'erreur ;
- généralisant le principe du « silence vaut acceptation » pour l'ensemble des contrôles et autorisations administratives a priori.

Proposition 5. Rationaliser l'ensemble des enquêtes obligatoires (INSEE, DARES...) de l'administration et généraliser pour toute obligation déclarative l'armoire électronique

Proposition 6. Réformer la mise en œuvre des nouvelles obligations normatives pour les entreprises en :

- créant un indicateur de « charges administratives » présenté au Parlement à l'occasion de chaque session parlementaire. Cet indicateur recensera l'ensemble des obligations nationales (ex : Sapin II, pénibilité, facture électronique, prélèvement à la source, BDES...) et européennes ou internationales (documentation des prix de transferts, RGPD) et leur calendrier impliquant une mise en conformité de l'entreprise ;
- rendant systématique pour toute nouvelle obligation **une étude d'impact réalisée sur chacune des catégories statistiques (TPE, PME, ETI)** basée sur des indicateurs de coûts à la charge des entreprises (coût par salarié, nombres d'ETP mobilisés, coût d'accompagnement des structures) ;
- rendant obligatoire à la promulgation de tout texte de loi introduisant des obligations nouvelles **un calendrier strict de publication des décrets d'application** ;
- **outillant les entreprises** (guides pratiques réalisés par l'administration) dans la perspective du déploiement de nouvelles obligations ;

Proposition 7 : Généraliser le contrôle à blanc pour une durée de deux ans après la publication de textes introduisant de nouvelles obligations

2. CROISSANCE ET TRANSMISSION

Faire du Pacte DUTREIL un outil moderne au service de la croissance des PME et des ETI

Éléments de constat :

La transmission intrafamiliale est un élément central de la politique économique/industrielle des années à venir. Dans un pays où :

- 83% des PME et ETI sont familiales ou patrimoniales ;
- plus de 50% des dirigeants d'entreprise ont plus de 65 ans ;
- il faut en moyenne 21 ans pour qu'une PME devienne une ETI ;
- 1 ETI sur 2 va se transmettre dans les dix années à venir engageant l'avenir de 1,6 M d'emplois ;

Le vieillissement de la population des dirigeants d'entreprise met en danger le maintien sur le sol français de l'outil industriel, des savoir-faire et autres actifs dans nos territoires (cessions à des groupes étrangers) ainsi que le dynamisme du tissu entrepreneurial : **l'arrivée de nouvelles générations au capital et aux commandes managériales des PME et ETI ne doit pas être découragée pour des raisons fiscales, et le fait pour une entreprise de rester familiale ne doit pas se faire au détriment de sa compétitivité.**

Une alerte : en matière de transmission la France reste en décalage par rapport à ses principaux partenaires européens.

Malgré les pactes d'engagement de conservation dits « Pactes DUTREIL » opérationnels depuis 2006, la transmission intrafamiliale reste en France **plus complexe et plus coûteuse** que chez nos principaux partenaires européens.

- **Plus coûteuse** : le taux moyen de transmission familiale **s'élève en moyenne à 11%** en France alors qu'il conduit régulièrement à l'exonération totale en Allemagne, en Italie, ou au Royaume-Uni. (moyenne européenne 5%)

- **Plus complexe** : les « Pactes DUTREIL » demeurent rigides (6 ans d'engagement de l'actionnaire, dont 2 en collectif et 4 en individuel) font l'objet depuis leur création de remises en cause régulières de l'administration fiscale tant dans l'interprétation des textes légaux (circulation et mobilité des titres rendues impossibles par la doctrine fiscale) que

sur les contrôles (contestation des valeurs des actifs transmis). **La précarité et l'insécurité juridiques qui en résultent sont un obstacle aux opérations de croissance et de développement des entreprises notamment.**

Une conséquence grave: Le très faible taux de transmission intrafamiliale atteste du coût et de la complexité de l'environnement fiscal français : avec 12% de transmission intrafamiliale, la France fait figure de mauvais élève de l'Europe. Rappelons que ce taux s'élève à 65% en Allemagne et en Italie (étude novembre 2016 de l'EDHEC Family Business Center).

Proposition 8. Simplifier les Pactes DUTREIL en :

- supprimant **les attestations annuelles** pour les remplacer par **une déclaration unique** adressée à l'administration fiscale au moment où le Pacte est conclu ;
- rendant **plus accessibles** les pactes Dutreil, dans leur connaissance et leur mise en œuvre par les conseils, notamment dans les territoires où l'accès au droit est restreint, par exemple en imposant aux réseaux consulaires d'en faire la promotion auprès de leurs ressortissants ;
- facilitant le bénéfice du paiement différé et fractionné des DMTG :
 - (i) en l'étendant aux transmissions de sociétés cotées et sociétés interposées,
 - (ii) en supprimant les conditions liées aux quotités minimum transmises

Proposition 9. Permettre la respiration du capital de long terme

- **Elargir la notion de dirigeant** (aux fonctions de membres du conseil d'administration et de membres du conseil de surveillance) ;
- Définir clairement les conditions d'éligibilité au régime Dutreil dans le cas des holdings mixtes et holdings animatrices ;
- **Permettre les reconfigurations actionnariales et des cessions entre les membres du Pacte** tant en engagement collectif qu'en engagement individuel ;
- **Sécuriser le bénéfice des pactes Dutreil en cas de décès**, en étendant le pacte « réputé acquis » aux sociétés interposées ;
- Etendre les Pactes DUTREIL à toutes les opérations de fusion/scission/OPE.

Proposition 10. Elargir la base des actifs éligibles aux Pactes DUTREIL

- **Considérer TOUS les actifs** (quels qu'ils soient, immatériels, immobiliers etc...) détenus dans le patrimoine privé du donateur/défunt, comme des actifs éligibles au pacte Dutreil, dès lors que :
 - (i) ces éléments sont transmis au donataire/héritier reprenneur de l'entreprise, en même temps que l'entreprise elle-même et
 - (ii) que ces éléments sont nécessaires à l'activité de l'entreprise transmise.

Proposition 11. Faire des Pactes DUTREIL un outil de transmission de l'entreprise aux salariés

- **Déconnecter le régime des DMTG (abattements et tarifs) du lien filial** entre le donateur/défunt et le donataire/héritier, et aligner les DMTG sur les transmissions d'entreprises au profit de tiers (salariés, famille par alliance etc...) sur les DMTG applicables entre parents et enfants.

Proposition 12. Préparer la relève et mieux anticiper les transmissions : permettre au donateur/usufruiteur de conserver le droit de voter les décisions de nature ordinaire

- L'anticipation de la transmission de l'entreprise suppose, dans la majorité des cas, que le donateur « accompagne » le donataire dans la gouvernance de l'entreprise, au moins pendant une certaine période. L'actuel dispositif « Dutreil » exige, lorsque l'entreprise est transmise en démembrement de propriété (donation de la nue-propriété et réserve d'usufruit par le donateur), que les pouvoirs statutaires du donateur/usufruiteur soient limités à la seule décision d'affecter les bénéfices de l'entreprise, les autres prérogatives restant dévolues au nu-propriétaire.
- Pour permettre aux donateurs d'accompagner le bénéficiaire de la transmission dans la gouvernance de l'entreprise, nous proposons de permettre au donateur/usufruiteur de conserver le droit de voter les décisions de nature ordinaire (toutes celles n'ayant pas pour effet de modifier les statuts) jusqu'à l'âge de 70 ans. Passée cette période de « transition », c'est-à-dire au-delà de 70 ans, le donateur/usufruiteur ne pourrait voter que l'affectation des résultats sociaux.

Proposition 13. Aligner la fiscalité de la transmission sur celle de nos voisins européens

- Porter l'exonération des Pactes Dutreil à 95% tout en portant la durée de la phase d'engagement individuel de 4 à 6 ans (NB : la moyenne européenne hors démembrement de propriété s'élevant à 4%)

3. CONQUÊTE DE L'INTERNATIONAL

La compétitivité d'abord !

Eléments de constat :

- *L'internationalisation est souvent le fait générateur de la transformation des PME en ETI. 73% des ETI sont présentes à l'export. Elles portent 34% du CA à l'international.*
- *Pour s'établir et se développer à l'international, une entreprise qui innove, produit, emploie en France doit être solide sur ses fondamentaux domestiques (rentabilité, profitabilité).*
- *C'est pourquoi la conquête internationale des entreprises françaises est intimement liée au redressement compétitif du site France et à la poursuite du développement d'un environnement fiscal et administratif pro-business.*

Proposition 14. Poursuivre le redressement compétitif du site France en corrigeant les deux anomalies françaises : charges sur les salaires au-delà de 2,5 SMIC et taxes de production

- **Baisser les charges patronales sur les cadres** (supérieur à 2,5 SMIC) de manière progressive jusqu' en 2022 en rendant par exemple l'embauche des cadres plus compétitive en supprimant une partie des cotisations chômage, redistribuée équitablement entre les parties, en contrepartie d'une diminution de la durée d'indemnisation chômage.
- **Réduire les taxes de production (en lieu et place des baisses d'IS prévues)** en commençant par celles ayant le plus fort impact sur le ROI des entreprises (CVAE/CFE) et créer à l'horizon 2020 une contribution territoriale unique fondée, comme c'est le cas en Allemagne, d'une part sur le foncier et de l'autre sur le résultat des entreprises.

Proposition 15. Sécuriser la question des « prix de transferts » pour les ETI exportatrices

- **Charger l'administration fiscale d'établir un référentiel des méthodes et taux de marges applicables en Europe**, par secteurs et activités. Ce référentiel sécuriserait les ETI et allégerait leurs obligations documentaires tout en fixant le cadre de contrôle de l'administration fiscale.

- **Systematiser un rescrit « prix de transferts »** sur la base du référentiel exposé ci-dessus.
- **Inverser la charge de la preuve.** Ce sera à l'administration de prouver que l'ETI, tout en tenant compte de sa situation spécifique, s'écarte des standards régulièrement rencontrés.

Proposition 16. Poursuivre la rationalisation et la régionalisation de l'accompagnement des PME et des ETI à l'export

- Proposer **la création de guichets uniques régionaux** rassemblant toutes les aides aux entreprises en un seul et même lieu physique et dématérialisé, la « Maison des entreprises régionales » (CCI – BPI – Région, Business France...)
- Créer **un référencement national des entreprises exportatrices** pour lesquelles une garantie de l'Etat serait automatiquement délivrée pour leurs opérations à l'export.
- Faire des ETI la rampe de lancement des PME à l'international à travers **la constitution et le développement de Club ETI régionaux.**

4. FINANCEMENT

Muscler l'autofinancement et rendre la Bourse « ETI friendly »

Eléments de constat :

- Les ETI disposent aujourd'hui d'une grande variété de financement tant en dette qu'en equity. L'Euro PP connaît un succès grandissant auprès de ces entreprises. Le Private Equity se développe également. Plus de 1 000 ETI françaises (hors filiales de groupes étrangers) sont aujourd'hui investies par des fonds de PE.
- 212 ETI seulement sont aujourd'hui cotées à Euronext/Alternext. Des aménagements réglementaires sont nécessaires pour permettre la multiplication des IPO.

Proposition 17. Renforcer les capacités d'autofinancement des entreprises : première source de financement à travers le redressement compétitif du site France.

- Corriger les **anomalies françaises** en matière de charges sur les salaires intermédiaires et hauts
- Rationalisation des taxes de production amputant le ROI et retour dans la moyenne de l'Union Européenne (Taxe de production en % de PIB : 1,7 moyenne UE ; 0,9 % en Allemagne ; 3,9% en France)
- **S'assurer du respect des délais de paiement** (politique soutenue par le déploiement de la facturation électronique)

Proposition 18. Moderniser le cadre réglementaire de l'entrée et la sortie de Bourse des PME et ETI. Pour une Bourse PME et ETI « friendly »

- **Valoriser les entreprises familiales** qui font l'objet d'une donation ou d'une succession à leur valeur comptable ou à dire d'expert et non pas au dernier cours de bourse ;
- **Revoir les conditions de « retrait obligatoire » (squeeze out)** en augmentant à 10 % le seuil de la minorité de blocage aujourd'hui fixée à 5 % ;
- Faciliter la sortie de bourse (radiation) de manière à fluidifier la cotation et à relancer les introductions en bourse notamment.

5. PARTAGE DE LA VALEUR ET ENGAGEMENT SOCIÉTAL DES ENTREPRISES

Eléments de constat :

- Avec ses mécanismes d'épargne salariale et d'actionnariat salarié, la France est dotée d'un des systèmes les plus souples au monde pour associer les salariés à la réussite de leur entreprise.
- Ces mécanismes ont été battus en brèche ces dernières années par l'instauration du forfait social et de nouvelles contraintes fiscales. Parce qu'ils participent à la fidélisation des talents et à la cohésion dans l'entreprise, les mécanismes d'épargne salariale doivent faire l'objet d'une fiscalité incitative.
- Le fort ancrage des ETI dans les territoires, parfois sur plusieurs générations, leur confère une responsabilité sociale particulière, qui s'exprime à travers leur mécénat. Plus d'1 ETI sur 2 est aujourd'hui mécène, un mécénat professionnel, de long terme et très territorialisé. Face à la décrue des subventions publiques aux associations, le secteur privé et notamment les PME et ETI prennent progressivement le relais des missions d'intérêt général au plan local.

Proposition 19. Déverrouiller les dispositifs d'épargne salariale pour associer tous les salariés à la réussite de l'entreprise.

- **Exonérer de forfait social (actuellement 20%) les politiques volontaristes d'intéressement (nouvel accord d'intéressement plus favorable), de participation (au-delà de la participation légale) et d'actionnariat salarié (nouveau plan d'actions gratuites).**
- **Alléger la fiscalité des actions gratuites** (retour à la loi Macron de 2015) et la stabiliser sur l'ensemble du quinquennat.
- Dans un second temps (2020) harmoniser les dispositifs de participation et d'intéressement. Le calcul de la participation est aujourd'hui défavorable aux ETI industrielles qui renforcent leurs fonds propres dans la perspective d'investissements productifs.

Proposition 20. A l'occasion des 15 ans de la Loi AILLAGON relative au Mécénat, élargir les dispositifs existants pour démultiplier l'action sociétale des PME et ETI en faisant passer à 1% du CA le plafond qu'une de ces entreprises peut consacrer à des actions de

mécénat. Le plafond actuel de 0,5% du CA resterait applicable au-delà de la catégorie ETI.

6. NUMÉRISATION ET INNOVATION

Eléments de constat :

- Les ETI sont aujourd'hui résolument engagées dans la transformation digitale comme l'attestent les chiffres du dernière baromètre ACSEL « Croissance et Digital » :
 - o 9 ETI sur 10 considèrent le numérique comme un moteur de la croissance ;
 - o Plus de 6 ETI sur 10 admettent qu'elles considèrent la transformation numérique comme un objectif prioritaire ;
 - o Plus de 8 ETI sur 10 ont mis en place une équipe dédiée pour faire face à la transformation numérique.
- Le mouvement de transformation digitale peut être accéléré et amplifié à travers la mise en place d'un environnement davantage incitatif en matière de soutien à l'innovation, de formation professionnelle et de rapprochement à l'échelle des territoires entre start-up et ETI traditionnelles.

Proposition 21 : Accélérer la croissance des entreprises françaises par leur transformation digitale.

- Mettre en œuvre un dispositif incitatif pour les ETI et les PME de croissance en 2 étapes :
 - Du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020: **mettre en œuvre un dispositif de « suramortissement numérique de 150% »** (comme cela a été réalisé avec succès pour le suramortissement productif) favorisant, sans plus attendre, les investissements dans le numérique et favorisant le rapprochement des ETI et PME avec les start-up innovantes, celui-ci intégrant :
 - o les investissements dans les serveurs, la data, les logiciels, les brevets, la logistique,
 - o les investissements et prises de participation dans les start-up innovantes par les ETI/PME françaises pour éviter des cessions quasi automatiques à des acteurs internationaux ou des cessations d'activité préjudiciables à l'emploi.
 - A partir du 1er janvier 2020: **adapter le CIR/CII au défi de la transformation digitale en créant le CIMENT** (Crédit d'Impôt pour la Modernisation des Entreprises) pour en faire un crédit d'impôt nouvelle génération : rendre le

crédit d'impôt Recherche accessible à toutes les tailles d'entreprise (start-up, PME et ETI).

- **Etendre le champ d'application du crédit d'impôt aux investissements** : une mesure essentielle à l'heure de la transformation numérique qui vise à aider les entreprises à surmonter leurs rigidités organisationnelles et leur déficit de compétences :
 - o simplification de la demande d'agrément du crédit d'impôt afin de permettre aux entreprises de gérer le dossier en interne et de ne pas avoir recours à des cabinets de conseils,
 - o réduction du délai de remboursement à 6 mois pour que la créance puisse être immédiatement réinvestie,
 - o rendre la définition de l'innovation conforme aux textes européens en vigueur, rendant ainsi le « go-to-market technology »
 - o éligibilité au CIMENT.

Proposition 22 : Créer les conditions pour la formation des hommes et des femmes aux nouveaux métiers du numérique.

Pour capter les opportunités de la transformation numérique tout en restant fidèles à leurs valeurs sociales, les ETI doivent tout à la fois parvenir à :

- recruter des profils ayant des compétences dans les différents métiers de l'économie numérique (webmaster, e-commerce, e-marketing, data scientist, designer d'expérience client, ...),
- faire évoluer les savoir-faire internes vers ces nouveaux métiers et créer une culture digitale au sein de leur entreprise,
- transformer les métiers existants au rythme de l'avancée des technologies et de leur capacité à automatiser/remplacer les activités existantes.

Afin de créer un environnement propice à l'acquisition et au développement des compétences digitales, il est nécessaire :

- de favoriser le développement en région de partenariats entre les ETI et les entreprises sociales agréées solidaires comme Simplon (www.simplon.co), qui permettent à des chômeurs de se former au métier du digital:
 - en exonérant l'entreprise de charges salariales pour tous les profils recrutés (apprentissage et CDI) via ces formations et qui sont effectivement affectés à des métiers « digitaux »,
 - en favorisant l'émergence « d'écoles du digital » créées par une ou plusieurs ETI avec une structure comme Simplon et défiscaliser les investissements

consacrés à la mise en place et au fonctionnement de ces structures. Ces écoles seraient ouvertes à des demandeurs d'emploi ou des étudiants souhaitant réorienter leur formation.

Ce dispositif permettra de contribuer à résoudre le paradoxe français des emplois non pourvus.

- **Internaliser la part versée au FPSPP dans le cadre du 1% formation** (soit 0,2% de la masse salariale) ainsi que celle versée au CPF (0,2% également) ou de la professionnalisation. Par accord d'entreprise, chaque PME de croissance ou ETI prendrait la responsabilité de cadrer ce plan de formation « digitale » spécifique. Il s'articulerait autour de trois axes :

- formation aux nouveaux outils digitaux utilisés dans le cadre de la fonction du collaborateur,
- formation de collaborateurs à de nouveaux métiers pour répondre aux besoins de recrutement dans le digital et à la diminution des besoins dans les métiers traditionnels (ex : chargé de clientèle qui devient webmaster)
- identification avec les collaborateurs concernés d'un plan « mutation des métiers ». Le principe est d'identifier les tâches qui peuvent être automatisées (via une intelligence artificielle par exemple) et celles qui ne sont pas effectuées aujourd'hui et qui pourraient apporter de la valeur. Le collaborateur reste dans sa fonction mais avec de nouvelles missions qu'il doit intégrer et auxquelles il doit être formé.

L'ensemble de ces coûts sera déduit du 1% et pourra être reversé à l'OPCA de la branche si non utilisé en totalité par l'entreprise.

Proposition 23 : Allier transformation digitale et génie de la base industrielle française.

Dans la continuité de la French Tech, il est indispensable de **faire de la French Fab un véritable label d'innovation pour toutes les ETI françaises** engagées dans leur transformation digitale et proposant des innovations technologiques, en ne se limitant pas uniquement aux industries traditionnelles.

Le label French Fab doit permettre :

- aux entrepreneurs et dirigeants d'entreprise de fédérer, d'attirer les talents, et de se rendre visibles à l'international (pour vanter l'excellence du savoir-faire français),
- aux acteurs publics tels que les Régions de mobiliser les énergies entrepreneuriales de leurs territoires afin de renforcer l'attractivité de leurs industries.

Pour cela, il faut accompagner cette initiative de Bpifrance (accompagnée par le METI, le Cercle de l'Industrie, l'Alliance pour l'Industrie du Futur, la FIM, le GFI et la CPME) par :

- une équipe dédiée placée auprès du Ministre, qui pourra s'appuyer sur Bpifrance pour le déploiement, avec un vrai Directeur de Mission ;
- le développement du label sur les territoires en s'appuyant sur les entrepreneurs au cœur de leur écosystème, en région, pour relayer l'initiative auprès de l'ensemble du tissu ;
- la promotion de l'attractivité de l'industrie et de la transformation digitale dans les écoles et auprès des étudiants en raison de la méconnaissance des métiers et des opportunités.